

Projet d'arrêté traitement automatisé de données à caractère personnel

Les votes

Pour : UNSA, CFDT, SNALC

Contre : FO

Abstention : FSU, CGT

Déclaration de la FNECFP FO

Le projet d'arrêté que vous nous présentez soulève d'abord des problèmes d'ordre statutaire dont les conséquences portent, en particulier, sur les conditions de travail des directeurs d'école.

Tout d'abord nous souhaitons rappeler que l'introduction de nouvelles technologies induit des conséquences qui vont bien au-delà de l'aspect technique. Elles induisent une modification de l'organisation du travail et des relations avec la hiérarchie qui justifie pleinement notre demande que le CHS-CT M soit saisi de ce projet d'arrêté pour y porter un avis conformément à la réglementation.

Avec ce projet d'arrêté relatif au traitement du déploiement des équipements mobiles (tablettes) dans les établissements et les écoles, il apparaît nettement que dans le 1^{er} degré le DASEN, responsable du traitement, pourrait signer des conventions avec des collectivités territoriales portant sur l'utilisation des tablettes dans les écoles.

Ces conventions portant sur l'utilisation des tablettes numériques dans les écoles pourraient concerner, entre autre, une utilisation partagée de ces tablettes entre l'école et le périscolaire. Ainsi à la page 102 du document intitulé CARMO, on peut lire : « *Dans le cas où une utilisation des terminaux dans le cadre périscolaire est envisagée, une convention co-rédigée par le directeur d'école et le responsable de l'équipe d'animation DEVRAIT être mise en place.* »

Avec ces conventions, les directeurs d'école verraient leur charge de travail augmentée à nouveau et seraient directement placés sous la tutelle des élus politiques de la collectivité pour ce qui relève de la gestion, de l'entretien, du suivi de l'équipement numérique mobile traité dans la convention.

Il reviendrait au directeur d'école, pour lequel il faut rappeler qu'il est un adjoint chargé d'école et ne possède aucune des prérogatives d'un chef d'établissement, d'entretenir des relations d'autorité avec les personnels d'animation qui réglementairement relèvent de leur propre hiérarchie au sein de la fonction publique territoriale.

De plus, ces conventions seront étroitement dépendantes des choix politiques et des moyens budgétaires de chaque collectivité ce qui va placer les Professeures des Ecoles, fonctionnaires d'Etat, dans des situations d'inégalité de traitement en contradiction même avec les principes de la Fonction publique.

Ce projet d'arrêté, au prétexte d'utilisation du numérique, entraînerait :
une charge de travail supplémentaire,
et placerait les directeurs d'école sous la coupe des collectivités locales au mépris, une nouvelle fois, des garanties statutaires contenues dans le décret de 1989.

C'est la raison pour laquelle la FNEC-FP-FO votera contre.

Montreuil le 12 décembre 2016